



**SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA
CONSTRUCTION**

PROJET INITIATIVES FEMMES POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA FORMATION

Adoption : 9 décembre 2024

Dernière mise à jour : 18 juillet 2025

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

DÉFINITIONS

1. ADMISSIBILITÉ DES ACTIVITÉS DE FORMATION

1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX – admissibilité de la travailleuse et de la formation

1.2. TYPES D'ACTIVITÉS DE FORMATION ADMISSIBLES

- 1.2.1. Activités de formation offertes par la CCQ
- 1.2.2. Activités de formation offerte par le Syndicat québécois de la construction
- 1.2.3. Activités de formation offerte par un organisme spécialisée en développement de la main-d'œuvre féminine
- 1.2.4. Activités de formation professionnelle dans le cadre du processus de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)
- 1.2.5. Cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP Construction)

1.3. ACTIVITÉS DE FORMATION NON ADMISSIBLES

2. INSCRIPTION À L'ACTIVITÉ DE FORMATION

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.2. INSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ DE FORMATION SELON LE FOURNISSEUR

- 2.2.1. Activités de formation offertes par la CCQ
- 2.2.2. Activités de formation offerte par le Syndicat québécois de la construction
- 2.2.3. Activités de formation offerte par un organisme spécialisée en développement de la main-d'œuvre féminine
- 2.2.4. Activités de formation professionnelle dans le cadre du processus de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)
- 2.2.5. Cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP Construction)

3. SOUTIEN FINANCIER POUR LA FORMATION

3.1. DÉPENSES ADMISSIBLES

- 3.1.1. Remboursement du salaire perdu
- 3.1.2. Frais de déplacement
- 3.1.3. Frais d'hébergement
- 3.1.4. Frais de repas
- 3.1.5. Frais de garde d'enfants
- 3.1.6. Frais d'inscription

3.2. RÉTROACTIVITÉ

ANNEXE A : BARÈMES DE PAIEMENT — SOUTIEN FINANCIER POUR LA FORMATION

ANNEXE B : PIÈCES JUSTIFICATIVES — SOUTIEN FINANCIER POUR LA FORMATION

INTRODUCTION

Le **projet Initiatives femmes** du Syndicat québécois de la construction (SQC) vise à favoriser l'intégration des travailleuses de métiers et d'occupations Sceau rouge dans l'industrie de la construction et à assurer leur maintien en emploi.

Le soutien financier pour la formation est un élément clé pour atteindre les objectifs du projet. En effet, une travailleuse formée est mieux préparée à rejoindre l'industrie et dispose de plus de confiance en ses compétences. Les données montrent également que les femmes ayant suivi une formation ont davantage de probabilités de rester en emploi. En outre, la possibilité d'entreprendre un parcours de formation ou d'acquérir une spécialisation supplémentaire permet à ces femmes de demeurer compétitives face aux employeurs de l'industrie.

Souvent, le choix de devenir une travailleuse de métier ou d'occupations Sceau rouge se fait tardivement et constitue une reconversion professionnelle dans un contexte d'obligations financières et familiales. Il est donc crucial qu'elles soient soutenues dans l'atteinte de leurs objectifs professionnels. C'est pourquoi le projet Initiatives femmes du SQC leur offre un appui financier pour leur formation dont la démarche ne doit pas engendrer une source de stress supplémentaire.

La présente politique régit le financement offert par le SQC et par Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour soutenir les activités de formation admissibles à un soutien financier dans le cadre du **projet Initiatives femmes**. Il s'applique aux femmes qui remplissent les critères définis par cette politique.

Ce programme de soutien financier prendra fin le 31 mars 2027, date de clôture de l'entente de partenariat avec EDSC, ou lorsque le budget alloué sera épuisé

DÉFINITIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION

Toute action structurée visant à développer, renforcer ou mettre à jour les compétences, connaissances ou qualifications, en lien direct avec son métier, son maintien en emploi ou l'industrie de la construction. Les activités de formation admissibles sont détaillées au point 2.

FORMATION À DISTANCE

Activité de formation disponible par différents moyens de communication sans obligation de présence dans un lieu physique précis.

FORMATION EN LIEN DIRECT AVEC LE MÉTIER

Formation dont l'essentiel du contenu permet de développer ou d'actualiser les compétences directement liées à la pratique du métier, de la spécialité ou de l'occupation de la personne concernée.

PARTICIPANTES

Les participantes du **projet Initiatives femmes** sont définies comme suit :

- Travailleuses membres du SQC ;
- Membres du comité de travailleuses SQC ;
- Femmes participant à nos événements pour les femmes ;
- Travailleuses et apprenties suivant une activité de formation ou de perfectionnement.

PERSONNE ADMISSIBLE

Femme, travailleuse de la construction dans un métier ou occupations Sceau rouge, membre du SQC, participant à une activité de perfectionnement admissible ou, le cas échéant, à toute formation visant à améliorer son maintien en emploi, tel que défini au point 2.

RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (RAC)

La RAC est un processus permettant d'obtenir une reconnaissance officielle des compétences acquises en lien avec celles d'un programme d'études. Cette démarche, effectuée auprès d'un centre de formation professionnelle ou d'un centre de service scolaire, permet d'identifier les compétences déjà maîtrisées et celles à développer. À la fin du processus, la RAC en formation professionnelle permet d'obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP), une attestation d'études professionnelles (AEP) ou une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

TITULAIRE D'UN CERTIFICAT

Personne titulaire d'un certificat de compétence en vertu du Règlement sur la délivrance des certificats de compétence, chapitre R-20, r. 5, de même que toute personne qui détient une exemption à l'obligation de détenir un certificat de compétence en vertu de ce même règlement.

1. ADMISSIBILITÉ DES ACTIVITÉS DE FORMATION

1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le SQC définit les activités de formation professionnelle dans le cadre de l'offre annuelle de perfectionnement de l'industrie de la construction, sous la marque Fiers & Compétents. Il peut également y inclure toute autre activité de formation admissible visant le maintien en emploi.

Pour qu'une activité soit considérée comme admissible, une attestation de formation ou de participation doit être remise à la participante à la fin de celle-ci.

La travailleuse admissible au soutien financier pour la formation dans le cadre du **projet Initiatives femmes** doit être membre du SQC et détenir un certificat de compétence valide au moment de faire sa demande de remboursement pour les dépenses admissibles, telles que définies au point 3.1.

1.2. TYPES D'ACTIVITÉS DE FORMATION ADMISSIBLES

1.2.1. Activité de formation offerte par Fiers & Compétents

Cette activité figure dans le Répertoire des activités de formation de Fiers & Compétents. Elle est directement liée au métier de la travailleuse ou elle répond à divers besoins de formation en rapport avec la pratique de son métier ou de son occupation.

1.2.2. Activité de formation offerte par le SQC

Il s'agit de toute action structurée visant à développer, renforcer ou mettre à jour les compétences, connaissances ou qualifications d'une femme, en lien direct avec son métier, son maintien en emploi ou l'industrie de la construction. Ces activités peuvent être proposées de manière individuelle ou en groupe, à distance ou en personne, et se décliner sous différentes formes, notamment, mais sans s'y limiter à :

- Des activités de formation ;
- Des séances de mentorat ;
- De l'accompagnement professionnel.

1.2.3. Activité de formation offerte par un partenaire du projet

Accompagnement et insertion socioprofessionnelle réalisés en collaboration avec un partenaire, tel qu'un organisme spécialisé en développement de la main-d'œuvre féminine (OSDMOF), et pouvant inclure, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Exploration professionnelle ;
- Préparation à l'emploi ou aux études ;
- Recherche d'emploi

1.2.4. **Activité de formation professionnelle dans le cadre du processus de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)**

Une activité de formation professionnelle est admissible si elle est directement liée au métier de la travailleuse et fait partie d'un programme régulier d'un établissement d'enseignement professionnel reconnu, et si elle est approuvée dans le cadre d'une démarche de RAC.

1.2.5 **Cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP Construction)**

Ce cours, d'une durée de 30 heures, est obligatoire pour toute personne souhaitant accéder à un chantier de construction au Québec. Il vise à sensibiliser les travailleuses et travailleurs aux risques présents sur les chantiers, à promouvoir des comportements sécuritaires et à prévenir les accidents.

1.3. **ACTIVITÉS DE FORMATION NON ADMISSIBLES**

Le SQC se réserve le droit de déterminer l'admissibilité des formations dans le cadre du **projet Initiatives femmes**. Les activités de formation suivantes ne peuvent bénéficier du soutien financier pour la formation :

- Formation professionnelle complète à temps plein ou à temps partiel (DEP) suivie dans un centre de formation professionnelle ;
- Formation pour devenir entrepreneure ;
- Formation qui n'est pas en lien avec la mission du projet Initiatives femmes.

2. **INSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ DE FORMATION**

2.1. **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

L'inscription à toute activité de formation relève de la responsabilité de la travailleuse. Le SQC reste à disposition pour fournir un soutien personnalisé à ses membres, comme l'élaboration d'un plan de formation et d'intégration sur mesure pour chaque travailleuse et de l'accompagnement dans les démarches d'inscription à une activité de formation.

2.2. **INSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ DE FORMATION SELON LE FOURNISSEUR**

2.2.1. **Activité de formation offerte par la CCQ**

La travailleuse titulaire d'un certificat de compétence peut s'inscrire à une activité de formation par les services en ligne de la Commission de la construction du Québec (CCQ) *ou par téléphone au 1 888 902-2222.*

2.2.2. Activité de formation offerte par le SQC

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé proposé par le SQC, la travailleuse doit soumettre une demande d'inscription auprès d'une responsable du **projet Initiatives femmes**.

2.2.3. Activité de formation offerte par un partenaire du projet

Le SQC peut suggérer à une travailleuse de prendre part à une activité d'accompagnement et d'insertion socioprofessionnelle organisée par un partenaire, comme un organisme spécialisé dans le développement de la main-d'œuvre féminine (OSDMOF). La travailleuse doit contacter directement l'organisme pour procéder à son inscription.

2.2.4. Activité de formation professionnelle dans le cadre du processus de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

Dans le cadre d'une démarche de RAC, c'est le bureau de la RAC, affilié au centre de formation professionnelle ou au centre de service scolaire, qui recommandera à la travailleuse les activités de formation auxquelles elle devra s'inscrire.

2.2.5 Cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP Construction)

La travailleuse doit s'inscrire directement auprès d'un centre de formation agréé offrant le cours ASP Construction. L'inscription peut généralement se faire en ligne, par téléphone ou en personne, selon les modalités du centre choisi.

3. SOUTIEN FINANCIER POUR LA FORMATION

3.1. DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1.1. Remboursement du salaire perdu

Une contribution est accordée à la participante admissible pour compenser la perte de salaire lorsque l'activité de formation se déroule en journée durant la semaine.

Si une travailleuse est en arrêt de travail pour maladie, en retrait préventif, en congé de maternité ou parental, ou si elle reçoit des prestations d'assurance-emploi, elle devra vérifier les modalités auprès de l'organisme gouvernemental compétent. Elle pourra alors décider si elle souhaite recevoir un remboursement pour le salaire perdu.

Un relevé fiscal sera remis à la travailleuse dans les délais prescrits par les paliers gouvernementaux.

3.1.2. **Frais de déplacement**

Les frais de déplacement peuvent être remboursés à la travailleuse qui se déplace pour participer à une activité de formation.

3.1.3. **Frais d'hébergement**

Des frais d'hébergement peuvent être remboursés à la participante si l'activité de formation se déroule en dehors de sa région, et ce, après évaluation de sa situation.

3.1.4. **Frais de repas**

Une indemnité pour les frais de repas est attribuée à la participante d'une activité de formation d'une durée supérieure à 4 heures.

3.1.5. **Frais de garde d'enfants**

La participante peut obtenir une compensation pour les frais de garde d'enfant si l'activité de formation a lieu le week-end ou en soirée.

3.1.6. **Frais d'inscription**

Les frais d'inscription à une activité de formation admissible peuvent être remboursés à la participante, sur présentation d'une preuve de paiement. Le remboursement est conditionnel à la participation effective à l'activité.

3.2. **RÉTROACTIVITÉ**

La travailleuse ayant pris part à une activité de formation depuis le 15 novembre 2023, date de début du **projet Initiatives femmes**, peut faire une demande de soutien financier pour la formation, à condition d'être membre du SQC au moment de sa participation à la formation et au moment de la demande de soutien financier.

3.3. **BARÈMES DE PAIEMENT ET PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Les informations relatives aux barèmes de paiement figurent à l'annexe A de la présente politique.

Les informations relatives aux pièces justificatives figurent à l'annexe B de la présente politique.

ANNEXE A : BARÈMES DE PAIEMENT — SOUTIEN FINANCIER POUR LA FORMATION

Remboursement du salaire perdu

Le salaire de la participante est déterminé en fonction de son métier ou occupation, de sa qualification et de son secteur d'activité tels qu'identifiés à sa fiche dans la base de données du SQC, laquelle est mise à jour mensuellement par le précompte de la CCQ. Le taux horaire est basé sur la convention collective en vigueur et il est majoré lorsque prévu à celle-ci.

La travailleuse peut réclamer 100 % de son salaire pour les heures consacrées à sa formation, y compris les primes auxquelles elle a habituellement droit. Le montant maximal payable à la participante est de 10 000 \$ pour la durée du projet.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont déterminés conformément aux barèmes du Conseil national mixte (CNM). Ce montant est révisé quatre fois par an. Les frais de déplacement sont calculés en fonction de la distance entre le domicile de la travailleuse et le lieu de l'activité de formation. Google Maps est l'outil utilisé pour calculer cette distance.

En date du 1er janvier 2025, le taux fixé par le CNM est de 0,61 \$ par kilomètre.

Frais d'hébergement

Le montant pour les frais d'hébergement est établi selon la limite des tarifs d'hébergement pour les villes canadiennes répertoriées et définies par le Conseil du Trésor - Services publics et Approvisionnement Canada.

Frais de repas

Les taux pour les frais de repas sont déterminés en fonction de ceux établis par le Conseil national mixte (CNM) dans la Directive sur les voyages - Appendice C - Indemnités de repas pour le Canada et les États-Unis - Modules 1.

En date du 1er décembre 2024, ils sont détaillés comme suit :

- 27,95 \$ pour le déjeuner, si l'activité de formation débute avant 8 h ;
- 27,00 \$ pour le dîner, si l'activité a lieu durant la journée ;
- 56,85 \$ pour le souper, si l'activité de formation a lieu en soirée.

En fonction de la durée de l'activité de formation, ces montants sont cumulables. Le montant total des indemnités de repas est limité à 111,80 \$ par jour.

Frais de garde d'enfant

La compensation pour les frais de garde d'enfant est de 25 \$ par jour.

Frais d'inscription

Le montant remboursé correspond au coût réel de l'inscription, jusqu'à concurrence des plafonds établis par le programme, le cas échéant.

ANNEXE B : PIÈCES JUSTIFICATIVES

Admissibilité de la formation

La travailleuse doit fournir la lettre de convocation reçue de la CCQ, l'attestation de participation à son activité de formation ou sa fiche de présence, pour pouvoir bénéficier de tout soutien financier lié à une activité de formation.

Remboursement du salaire perdu

Le salaire de la participante est déterminé en fonction de son métier ou occupation, de sa qualification et de son secteur d'activité tels qu'identifiés à sa fiche dans la base de données du SQC, laquelle est mise à jour mensuellement par le précompte de la CCQ. Le taux horaire est basé sur le taux prévu à la convention collective applicable.

Si une travailleuse touche une prime dans le cadre de son travail et qu'elle désire que celle-ci lui soit remboursée, elle doit fournir le bulletin de paie de la semaine précédant le début de la formation.

Frais d'hébergement

La travailleuse doit soumettre une copie de la facture d'hébergement.

Frais de garde d'enfant

La travailleuse doit fournir un reçu de frais de garde qui comprend les informations suivantes :

- La date ou la période durant laquelle les services ont été fournis ;
- Les coordonnées du fournisseur de soins, comprenant le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone.

Sont exclus, aux fins des présentes, les fournisseurs de soins suivants :

- Le-a conjoint-e de la participante ;
- L'autre parent de l'enfant ;
- D'autres personnes résidant à la même adresse que la travailleuse ou l'autre parent.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont remboursés sur présentation d'une preuve de paiement, sous réserve de la participation à l'activité.

Spécimen de chèque

La travailleuse doit fournir un spécimen de chèque. Les paiements seront effectués par dépôt direct.